

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an 2022 et le 17 Janvier à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, VILLEDIEU Loïc ; Mmes : LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : M AUBIER Patrick (procuration à O. LECOMTE) et M KATI Abdullah (procuration à C. ROPARS)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 10

* Présents : 8

* Procurations : 2

Date de la convocation : 11/01/2022

Date d'affichage : 11/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULEAU Noëlie

Le compte-rendu précédent (29/11/2021) a été adopté.

1- POSTE DE 3^e ADJOINT (D2022-001)

M le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Yanar, il convient soit de supprimer le poste de 3^e Adjoint au maire soit de le pourvoir ; il informe aussi l'assemblée que les candidats aux municipales complémentaires ne sont pas intéressés par la fonction, n'ayant jamais encore occupé le poste de conseiller municipal.

M DE LA RUE DU CAN intervient cependant pour indiquer que cela ne lui semble pas cohérent de voter dès maintenant pour élire un 3^e adjoint alors que les municipales complémentaires sont proches. M le Maire demande donc à l'assemblée si elle souhaite voter dès maintenant ; la réponse étant positive, le sujet est soumis au vote.

Le 3^e Adjoint au Maire ayant démissionné, il convient de le remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu les délibérations n°2020-028 et 2020-039 relatives au nombre d'adjoints,

Vu la délibération municipale n°2020-029 concernant l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission du 3^eme adjoint, acceptée par le Représentant de l'Etat par lettre du 7/10/2021,

Considérant qu'il convient de remplacer l'adjoint manquant,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election 3^e adjoint - Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10 - bulletins blancs ou nuls : 1 -suffrages exprimés : 9

A obtenu :

- Mme Noëlie ROULEAU : 9 voix

Mme Noëlie ROULEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^e Adjoint au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- INDEMNITÉS DES ÉLUS (D2022-002)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, sachant que celle du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Vu les délibérations n°D2020-029 du 3/07/20, D2020-040 du 7/09/20, D2021-024 du 7/06/21 et D2022-001 du 17/01/22 relatives à l'élection des Adjoints au maire,

Vu les délibérations n°2020-041 et 2021-025 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2022-001 du 17/01/22 concernant l'élection d'un nouveau 3^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté municipal A 04-2022 du 17/01/22 portant délégations de fonctions au 3^è Adjoint,

Il convient donc de revoir les indemnités de fonction des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3^è Adjoint comme suit : 3,56 % de l'indice 1027,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS **ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 2022-002 DU 17/01/2022**

Population authentifiée : 840 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7% x 4

Votés :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Maire	40,3
1 ^{er} adjoint	10,7
2 ^{ème} adjoint	10,7
3 ^{ème} adjoint	3,56
4 ^{ème} adjoint	3,56
1 ^{er} conseiller délégué	2,38
2 ^e conseiller délégué	non indemnisé

3- MAPA « ISOLATION ÉCOLE ET VMC » : ATTRIBUTION LOT 02 (D2022-003)

M le Maire rappelle le contexte de ce marché public : attribution du lot 01 (ITE) à l'entreprise RAVALISO au conseil précédent mais infructuosité du lot 02 (vmc) qui a donc été traité en négociation directe avec HERVE THERMIQUE, seule entreprise ayant accepté de faire une proposition commerciale. Le maire donne lecture de leur devis dont le montant total HT est de 49 995,00 € et doit être soumis au vote de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché à procédure adaptée de travaux « isolation de l'école et pose d'une vmc » publié le 31/08/2021 sur la plateforme de dématérialisation www.amf28.org/jallans et le 8/09/2021 dans l'Echo de Brou,

Vu les offres déposées sur la plateforme dont la date limite de dépôt était le 15/10/2021 et l'infructuosité du lot n°2 « ventilation – électricité »,

Vu la délibération municipale n°2021-057 du 29/11/2021 relative à l'infructuosité du lot 2,

Vu le rapport d'analyse concernant le lot n°2 fourni par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) en date du 20/12/2021, soumis à l'examen de la commission territoire-travaux le 10/01/2022,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que l'attribution du lot 02 peut se faire après négociation directe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer le marché public suivant :

« *Isolation de l'école communale et pose d'une vmc double flux* »

Lot 2 : ventilation – électricité

Entreprise : *HERVE THERMIQUE*

Montant du devis : 49 995,00 € HT

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour information, le Maire redonne le plan de financement prévisionnel des travaux :

Montant total estimé des travaux : 113 304,00 € HT

Subventions sollicitées (ou à solliciter) : DSIL 2021 (15 838 €), Région CRST (56 652 €), DETR/DSIL 2022 (18153 €) ce qui signifierait un reste à charge pour la commune de 22 661 €.

La première réunion de chantier entre l'AMO, la commune et les entreprises est prévue le 22/03. RAVALISO s'engage à faire les travaux d'isolation pendant les vacances de Pâques.

Si les 2 entreprises n'interviennent pas simultanément sur le chantier, alors, un coordonnateur SPS ne sera pas nécessaire.

4- PROJETS – TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

4-1 CAPTEURS DE CO2

Le maire informe l'assemblée de l'achat d'un lot de 5 capteurs de CO2 permettant de mesurer la qualité de l'air, dans le cadre du contexte sanitaire actuel, qui seront installés dans les locaux du groupe scolaire – périscolaire. L'Etat subventionne ces achats jusqu'au 30/04 : à hauteur de 2€ /élève dans la limite de 50€ /classe.

Toutefois, ces critères de financement pourraient évoluer (à suivre).

4-2 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AUX SORBIERS : DEMANDE DE FDI 2022 (D2022-004)

Le maire rappelle que pour le projet d'enfouissement des réseaux aériens envisagé aux Sorbiers et rue du 12 Mai, il reste à solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 pour compléter le plan de financement prévisionnel qui doit être soumis au vote de l'assemblée.

Vu le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des Sorbiers et Rue du 12 Mai que conduit la municipalité de Jallans,

Sachant que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022,

Ce projet est estimé à 244 080,00 € HT.

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2022.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des Sorbiers et du 12 Mai pour un coût global estimé à 244 080,00 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
TRAVAUX / ACQUISITIONS	FOURNISSEUR	MONTANT € HT	ORGANISME	PARTENARIATS FINANCIERS
Distribution d'électricité - sécurisation BT	ENERGIE 28	171 000.00	ENERGIE 28	136 800.00
Eclairage public	ENERGIE 28	24 000.00	ENERGIE 28	19 200.00
Communications électroniques	JALLANS	44 000.00	FDI 2022	39 264.00
Frais coordination travaux	JALLANS	5 080.00	Autofinancement (20%)	48 816.00
	Total	244 080.00	Total	244 080.00

- **DEMANDE**, après avoir fait une demande préalable auprès des Conseillers départementaux, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 à hauteur de 16,09% du total HT des travaux soit d'un montant de 39 264,00 euros,

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4-3 ISOLATION ECOLE ET VMC

Les travaux d'isolation devraient débuter en avril et ceux de la vmc en juillet.

4-3-1 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2022 - ECOLE (D2022-005)

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale et de mise aux normes, avec isolation extérieure et installation d'une vmc double flux notamment. Ce projet est estimé à 114 433,61 € HT (137 320,33 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début des travaux au 1^{er} semestre 2022.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de rénovation énergétique et mise aux normes de l'école communale pour un coût global estimé à 114 433,61 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dép € HT	Partenaires	Recettes €
Isolation extérieure	56 349,00	DSIL rénovation énergétique 2021	15 838,00
Ventilation vmc	49 995,00	Région CRST (50%)	57 217,00
Etude thermique	2 320,00	DETR /DSIL 2022 (16,16%)	18 492,00
Prestation AMO	4 640,00	<i>Total financements publics</i>	<i>91 547,00</i>
Diagnostics (amiante & plomb)	1 130,00	Autofinancement (20%)	22 886,61
Total	114 433,61	Total	114 433,61

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 16,16% du total HT des travaux soit d'un montant de 18 492,00 euros ;

- **AUTORISE M** le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4-3-2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST /REGION - ECOLE (D2022-006)

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale, avec isolation extérieure des murs et installation vmc notamment.

Ce projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois qui soutient des projets de « réduction des consommations énergétiques et des charges de fonctionnement des collectivités » (mesure 35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de rénovation énergétique de l'école selon le plan de financement estimatif suivant :

Travaux	Dép € HT	Partenaires	Recettes €
Isolation extérieure	56 349,00	DSIL rénovation énergétique 2021	15 838,00
Ventilation vmc	49 995,00	Région CRST (50%)	57 217,00
Etude thermique	2 320,00	DETR /DSIL 2022 (16,16%)	18 492,00
Prestation AMO	4 640,00	<i>Total financements publics</i>	<i>91 547,00</i>
Diagnostics (amiante & plomb)	1 130,00	Autofinancement (20%)	22 886,61
Total	114 433,61	Total	114 433,61

- **SOLLICITE** une subvention de 57 217,00 euros auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois.

- **AUTORISE M** le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4-4 RELAMPING

H. DUPONT présente le projet de « relamping » (remplacer les éclairages intérieurs des bâtiments communaux par du tout led) sur lequel il a travaillé et présente les devis reçus. Des subventions vont être demandées pour financer ce projet, qui ne deviendra effectif que si la municipalité les obtient, et il convient donc de délibérer sur le plan de financement prévisionnel.

4-4-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022 -RELAMPING (D2022-007)

La municipalité envisage de remplacer l'ensemble des vieux éclairages intérieurs des bâtiments communaux par des led, dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable.

Ce projet est estimé à 15 361,55 € HT (18 433,86 € TTC).

Ce projet entre dans le cadre des politiques publiques en cours sur la transition énergétique et écologique, traduit notamment sur notre territoire par le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2022.

M le Maire soumet le projet de financement à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de « relamping » (remplacer les éclairages intérieurs des bâtiments communaux par du tout led) pour un coût global estimé à 15 361,55 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €
Relamping	15 361,55	DSIL 2022 (41,50%)	6 375,00
		ENERGIE 28 (38,50%)	5 915,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>12 290,00</i>
		Autofinancement (20%)	3 071,55
Total	15 361,55	Total	15 361,55

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 41,50% du total HT des travaux soit d'un montant de 6 375,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4-4-2 DEMANDE DE SUBVENTION A ENERGIE 28 – RELAMPING (D2022-008)

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, M le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, groupe scolaire, foyer rural, maison des associations, maison de l'enfance et de la culture).

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 15 361,55 € HT,
auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre 0,00 € HT,
soit un coût total estimatif de 15 361,55 € HT minimum.

L'appel à projets 2022 d'ENERGIE 28 a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE 28 dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant l'ensemble des bâtiments communaux susmentionnés, pour un coût global estimé à 15 361,55 € HT.

- **DECIDE** de candidater auprès d'ENERGIE 28 dans le cadre de l'Appel à Projet 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.

- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2022.

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

5- AFFECTATION DE L'AÉRODROME DE CHATEAUDUN (D2022-009)

Le Maire donne lecture du courrier du 4/01/2022 de Mme la Préfète de Région concernant la modification de l'affectation de l'aérodrome de Châteaudun qui, à compter du 1/10/2022, serait transféré de l'Etat vers la CC du Grand Châteaudun qui a manifesté son intérêt par délibération du 20/12/2021.

En application du décret n°2021-986 du 27/07/2021, les collectivités concernées sont informées de cette manifestation d'intérêt et sont sollicitées pour délibérer, dans un délai de trois mois, pour manifester leur intérêt éventuel pour la reprise de cet aérodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DIT QU'IL n'a pas la compétence et n'est pas intéressé pour la reprise de cet aérodrome.

O. Lecomte en profite pour rappeler quelques éléments :

- le site de l'hippodrome est vendu à l'euro symbolique à la CC du Grand Châteaudun (CCGC),
- pour info, si le terrain de l'hippodrome était revendu avec plus-value, on devrait redonner 50% de ladite plus-value à l'Etat,
- le site de la base est transféré à la CC du Grand Châteaudun,
- les hangars qui sont sur le territoire de Jallans font partie de l'activité aéronautique de la base qui est transférée,
- le CRSD (contrat de redynamisation des sites de défense) : argent de l'Etat qui sert aussi à financer l'équipe recrutée qui travaille sur le projet de réhabilitation de la base

6- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La Secrétaire de mairie présente et reprend la note diffusée préalablement à la réunion de conseil.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats (= mutuelles) que les agents territoriaux souscrivent éventuellement :

- 1/ auprès d'un prestataire en Santé, en complément du régime de la sécurité sociale
- 2/ auprès d'un prestataire en Prévoyance

Le contrat Prévoyance leur permet de couvrir le risque de perte de la moitié de leur salaire de base + tout ou partie de leur régime indemnitaire (primes) s'ils en ont, en cas d'absence maladie de plus de 3 mois.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès, selon les garanties choisies.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents (comme cela se fait dans le privé).

Actuellement à Jallans :	Participation financière de la commune
si un agent a souscrit une mutuelle « Santé »	10€ / agent + s'il y a lieu : 5€ /conjoint et 5€ /enfant
si un agent a souscrit une mutuelle « Prévoyance »	5€ /agent

L'employeur peut participer aux contrats :

- 1/ soit dans le cadre d'une labellisation (les contrats sont référencés par des organismes accrédités par l'Etat et souscrits individuellement par les agents).
- 2/ soit dans le cadre d'une convention de groupe proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique (après réalisation d'un appel d'offres par le CDG auprès des organismes accrédités).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation à terme pour les employeurs de participer financièrement aux contrats Prévoyance et Santé de leurs agents en respectant des taux et montants de référence encadrés par l'Etat et impose de débattre du sujet avant le 19/02/2022.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion s'apprête à renouveler la mise en concurrence des organismes agréés (pour début des nouvelles conventions de groupe en 2023) : la commune est-elle favorable à participer via le CDG à cet appel d'offres (sans engagement contractuel pour l'instant) ? Le Conseil, à l'unanimité, est favorable. Le débat et le vote sur les taux, les montants et les garanties à souscrire se feront ultérieurement.

7- EVENEMENTS COMMUNAUX

Rubrique présentée par le 1^{er} adjoint, Mme ROPARS.

- La course cycliste : aura lieu le 9/04/22 mais sans animation (au vu du contexte sanitaire)
- 14 juillet : il est envisagé une soirée DJ + Les Karioles (salé) + buvette (Comité des fêtes)
- Marché de producteurs : après constat, le conseil, à l'unanimité, décide de suspendre le marché dans son organisation actuelle pour l'instant ; il sera proposé aux producteurs de venir librement s'installer devant le foyer et la municipalité pourrait envisager d'en organiser 1 ou 2 dans l'année, à caractère exceptionnel (comme le marché de Noël). Les producteurs et le collectif seront prévenus de cette décision.

8- QUESTIONS DIVERSES

8-1 Elections municipales complémentaires

3 candidats se sont déclarés pour le 1^{er} tour et 1 pour le second tour.

Le tableau des permanences du bureau de vote sera à transmettre aux conseillers par mail.

La communication sera faite auprès des jallanais par : voie de presse, affichage, réseaux sociaux, panneau pocket, site internet.

Les candidatures étant individuelles, chaque candidat est libre de faire campagne.

Prochain conseil municipal : le 4/04/2022

Séance levée à : 22h

En mairie, le 27/01/22 - Le Maire, Olivier LECOMTE

